

1<sup>er</sup> avril 2021

## **CAMPAGNE 2021 : PROJET SPORTIF FÉDÉRAL**

### **NOTE ADRESSÉE AUX LIGUES, COMITÉS DÉPARTEMENTAUX ET CLUBS DE LA FFM**

La nouvelle gouvernance du sport voulue par l'État se met progressivement en place. Une Agence Nationale du Sport (ANS) a été créée le 24 avril 2019, en charge de la haute performance et du développement des pratiques sportives, entraînant la disparition du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS).

S'agissant du développement des pratiques, celui-ci se décompose en trois parties :

- **Une part territoriale** : soutien aux projets permettant le développement des pratiques de tous les publics sur tout le territoire ;
- **Une part équipement** : soutien financier à la construction et à la rénovation d'équipements sportifs ;
- **Une part nationale** : soutien financier aux projets répondant aux orientations nationales prioritaires fixées annuellement.

L'État a souhaité associer les Fédérations dans la gestion des dossiers relatifs à la part territoriale de chaque sport, avec des Fédérations qui instruisent les demandes et l'Agence qui au final valide les dossiers présentés.

À cette fin, les Fédérations ont l'obligation de rédiger un Projet sportif fédéral (PSF) dont l'objectif premier est de définir les lignes forces de la politique fédérale en matière de développement. Le deuxième objectif est d'accompagner les structures fédérales dans leur développement à la lumière du PSF.

L'ANS a alloué à la FFM une enveloppe socle de 76.000 euros au titre de l'année 2021, ce qui constitue un budget identique à celui accordé en 2020. Cette enveloppe sera exceptionnellement majorée de 28% au titre du plan de relance validé par l'ANS pour venir au soutien des Fédérations à la suite de la crise sanitaire de la COVID-19.

Nous souhaitons à travers cette note vous apporter les informations pratiques relatives à la création de cette Agence et aux nouvelles procédures mises en place, en sachant que notre souhait est évidemment de ne pas alourdir la procédure administrative.

À ce titre, le montant de subventionnement alloué étant inférieur à 100.000 euros, nous sommes exonérés de la procédure administrative qui encadre les crédits publics.

Les demandes de subvention pour la Corse et la Nouvelle-Calédonie font l'objet de dispositifs particuliers qui n'intègrent pas la présente procédure.

Nous nous tenons à votre disposition pour vous accompagner dans vos démarches.

**FÉDÉRATION FRANÇAISE DE MOTOCYCLISME**

74 Avenue Parmentier - 75011 Paris • Tél. 01 49 23 77 00 • Email : [ffm@ffmoto.com](mailto:ffm@ffmoto.com)

Le Projet Sportif Fédéral (PSF) de la FFM a pour objectif d'assurer la pérennité de la pratique et l'augmentation du nombre de licenciés de la Fédération, à travers deux leviers :

## **/// LEVIER 1 : DÉVELOPPEMENT DES PRATIQUES ///**

Dans le cadre du développement des pratiques, il est entendu que les structures (Ligues, Comités Départementaux, Moto-Clubs et Écoles-Moto) sont au cœur du projet porté par la FFM.

### **1. DIVERSIFICATION ET AMÉLIORATION DE L'OFFRE POUR RÉPONDRE AUX ATTENTES DES PRATIQUANTS**

- Amélioration des conditions d'accueil des pilotes, accompagnateurs et/ou des spectateurs ;
- Amélioration des conditions de sécurité lors des entraînements (acquisition de dispositifs de sécurité type Flash-track ou Eye-track) ;
- Organisation de stages d'initiation comme de perfectionnement à la pratique ;
- Entraînements organisés à destination de débutants ;
- Valorisation de l'image de notre sport ;
- Organisation de manifestations sportives et/ou de journées de découverte et d'initiation ;
- Sauvegarde des pratiques fragiles (ex : quad) ;
- Sanctuarisation de l'ensemble des catégories jeunes dans les championnats régionaux ;
- Aménagement de sites de pratique pour accueillir des activités de type moto-électriques et/ou VTTAE (achat de bornes de recharge rapides, augmentation de la puissance électrique du site...).

### **2. LABELLISATION ET CRÉATION D'ÉCOLES MOTOS**

- Valoriser les politiques éducatives et de formations mises en place par les moto-clubs ;
- Création de nouvelles écoles labellisées Ecole Française de motocyclisme (EFM) ;
- Offrir aux nouveaux pratiquants un accueil et un encadrement de qualité par des éducateurs diplômés et sur des sites de pratiques adaptés ;
- Achat de motos et/ou d'équipements de protections individuels pour faciliter l'accès/découverte de la pratique à un public jeune.

### **3. CRÉATION DE NOUVEAUX CYCLES D'ÉPREUVES**

- Création de cycles d'épreuves de proximité, notamment entre Comités Départementaux ;
- Mise en place de championnats de Vitesse régionaux ou inter-régionaux (Mini GP, - 25 Power et catégories 300/400cc).

**FÉDÉRATION FRANÇAISE DE MOTOCYCLISME**

74 Avenue Parmentier - 75011 Paris • Tél. 01 49 23 77 00 • Email : [ffm@ffmoto.com](mailto:ffm@ffmoto.com)

#### 4. ACTIONS EN DIRECTION DES PUBLICS

Le quatrième axe est de promouvoir les actions en direction de publics clairement identifiés comme devant être accompagnés spécifiquement, à savoir :

- Jeunes pratiquants ;
- Féminines ;
- Pilotes présentant un handicap ;
- Outre-Mer.

Seront éligibles tous les projets des clubs permettant de promouvoir ces publics, à travers l'organisation de stages ou de manifestations lors desquelles des temps de pratique spécifiquement dédiés à ces publics seront réservés.

### /// LEVIER 2 : ÉTHIQUE ET CITOYENNETÉ ///

L'objectif est évidemment de valoriser ce qui constitue la force du tissu associatif, à savoir l'éducation, les valeurs de partage et de citoyenneté.

#### 1. DÉTECTER ET ACCOMPAGNER LES PLUS JEUNES

Politique de formation à l'égard des jeunes pour leur apprendre le respect des règles de sécurité inhérentes à l'utilisation d'un motorcycle.

Apprentissage à la maniabilité d'un véhicule terrestre à moteur et les responsabilités qui y sont associées.

Sensibilisation aux actions de prévention sur la sécurité routière.

#### 2. CONTRIBUER A L'ÉDUCATION

Les actions renforçant la lutte contre les dérives (discriminations, homophobie, radicalisation, etc.) et les violences dans le sport (harcèlement, violences physiques et sexuelles).

#### 3. AMÉLIORATION DE LA VIE ASSOCIATIVE

- Action favorisant la citoyenneté, l'engagement et la prise de responsabilité (prioritairement à destination des jeunes ou des femmes) ;
- Sensibilisation des acteurs à la lutte contre les violences (aussi bien physiques que sexuelles) faites aux mineurs ;
- Action s'inscrivant dans la politique fédérale de développement durable (social, économique, environnemental).

**FÉDÉRATION FRANÇAISE DE MOTOCYCLISME**

74 Avenue Parmentier - 75011 Paris • Tél. 01 49 23 77 00 • Email : [ffm@ffmoto.com](mailto:ffm@ffmoto.com)

## /// BILAN DES ACTIONS & INDICATEURS DE SUIVI ///

Le Comité Directeur de la Fédération a décidé dans le cadre du lancement de ce dispositif, de confier au bureau fédéral de s'assurer de la réalité des actions soutenues en 2021 au titre de la part territoriale de l'Agence Nationale du Sport.

À cet égard, des documents seront exigés pour chaque type d'action et des indicateurs de suivi, tant quantitatifs que qualitatifs.

À titre d'exemples :

- Compte-rendu financier ;
- Compte-rendu d'action ou d'activité ;
- Tout autre justificatif permettant de s'assurer de la bonne réalisation du projet.

Les structures qui recevront une subvention au titre de cette campagne seront tenues de transmettre l'ensemble des justificatifs à la FFM, dans les 6 mois suivants la réalisation de l'action et au plus tard le 30 juin 2022. À défaut, la subvention sera restituée totalement.

### CALENDRIER PRÉVISIONNEL

**1<sup>er</sup> avril 2021** : Envoi du Projet Sportif Fédéral et de la présente note d'orientation aux structures fédérales, en dehors de la Corse, Nouvelle-Calédonie qui ont un dispositif spécifique.

**Mai - juin 2021** : Dépôt des projets élaborés par les structures fédérales auprès de Nathalie Lemoine à l'adresse mail suivante : [projetsportif@ffmoto.com](mailto:projetsportif@ffmoto.com)

**Fin juin 2021** : Instruction des dossiers par la FFM et communication à l'Agence des projets retenus.

Juillet - Septembre 2021 : Vérifications de l'éligibilité des projets retenus par l'Agence et mise en paiement.

A noter :

- Un seul dossier par structure peut être déposé mais il peut contenir plusieurs actions ;
- Le seuil minimal d'aide financière pour un club s'élève à 1.500 € (ce seuil est abaissé à 1.000 € pour les clubs dont le siège social se situe en Zone de Revitalisation Rurale ou dans une commune inscrite dans un contrat de ruralité ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population ZRR).